

Règlements

1.0 RESPONSABILITES DE LA CHAMBRE

1.1 La Chambre de Commerce du Grand Joliette (CCGJ) en tant qu'organisatrice du Salon "Rendez-Vous Commerce" et en tant qu'entité légalement constituée a comme responsabilité première d'assurer au locataire la jouissance exclusive d'un emplacement pendant la durée de l'exposition et d'y fournir les services décrits à la clause 2.4.

1.2 La CCGJ s'engage à faire la promotion de l'événement, à s'assurer de son bon déroulement, à exercer un contrôle de sécurité normal.

1.3 La CCGJ ne pourra être tenue responsable des pertes ou dommages (feu, vol, etc.) causés aux exposants et à leur personnel, lors de l'exposition (avant, pendant et après).

2.0 RESPONSABILITES DU LOCATAIRE D'EMPLACEMENT

2.2 Le locataire est responsable du montage et du démontage de son installation, aux heures et jours prévus à cet effet par la CCGJ.

2.3 Le locataire doit s'en tenir aux activités inhérentes au présent contrat, soit la promotion des produits et services et il doit assurer une présence en tout temps à son emplacement lors des heures de visites.

2.4 La CCGJ pourvoira les stands des exposants du matériel requis et les exposants assumeront la responsabilité de ce matériel quant aux pertes, dommages ou bris à ce dit matériel tel que spécifiés au titre *Services offerts aux Exposants*.

- Électricité, besoins en électricité suivant "Fiche technique"
- Maintenance pour les espaces communs
- Télécopieur
- Salle de repos et de détente

2.5 Chaque stand devra se conformer aux règles minimales suivantes :

La structure murale ne pourra comprendre plus de deux (2) murs fermés. De plus, tout mur parallèle à la devanture des magasins et boutiques du Centre Commercial devra obligatoirement comporter une ouverture réelle ou décorative afin de permettre une meilleure visibilité de la promenade.

Les murs ne pourront excéder sept (7) pieds de hauteur à l'exception de certains éléments décoratifs qui pourront être tolérés s'ils sont délicats et ne constituent pas une obstruction à la vue des vitrines, devantures et enseignes des magasins et boutiques du Centre Commercial.

Pour chacun des stands, le plancher du Centre Commercial devra être recouvert de tapis, de linoléum, de bois ou de pavé uni. Tout autre matériau devra être approuvé par la Chambre de Commerce du Grand Joliette préalablement à son installation.

2.6 La maintenance des aires communes étant assurée par les Galeries Joliette ; chaque exposant devra se munir d'une poubelle rigide, avec sac de plastique amovible ; chaque soir la poubelle sera placée en évidence à l'extérieur de son emplacement afin de faciliter la tâche du personnel. Aucune boîte de carton ne doit se trouver sur le site.

2.7 Durant toute la tenue du Salon, l'exposant et ses représentants devront s'assurer du bon fonctionnement de leurs installations électriques.

2.8 A la fin du Salon, au moment du démontage, l'exposant doit enlever le marquage au sol.

2.9 En cas de panne électrique, l'exposant et ses représentants devront demeurer à leur emplacement jusqu'à ce qu'ils reçoivent les consignes appropriées par les représentants autorisés de la CCGJ.

2.10 Le locataire doit posséder une couverture d'assurance responsabilité adéquate et en fournir une preuve à la CCGJ.

3.0 CRITERES D'INSCRIPTION

3.1 Le droit à l'ancienneté : Les Exposants de l'année précédente seront sollicités prioritairement. Les stands seront attribués selon l'ordre de signature des contrats.

3.2 Localisation des emplacements : La CCGJ se réserve le droit de modifier les emplacements des exposants dans le but d'une meilleure harmonisation de l'ensemble du salon.

4.0 MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Un dépôt représentant 50% du paiement total selon les termes du contrat est exigé lors de l'inscription et de la signature du contrat afin de confirmer votre participation. Le solde dû devra être acquitté par chèque postdaté en date du **15 février 2012**.

4.2 Le défaut de paiement pourra entraîner les pénalités suivantes : perte du droit d'ancienneté et/ou la perte du choix d'emplacement et/ou annulation du contrat à l'option de la CCGJ.

4.3 Aucun stand ne pourra être installé si son locataire ne peut faire la preuve que le montant total de la location est acquitté

5.0 DESISTEMENT OU ANNULATION

5.1 L'EXPOSANT

Tout exposant absent ou annulant son contrat perd tout droit sur son emplacement et la CCGJ se réserve le droit d'utiliser ledit emplacement à son gré. Il devra assumer les pénalités suivantes :

Jusqu'au 1^{er} janvier 2012	10 %
Du 2 janvier jusqu'au 1^{er} février 2012	25 %
Du 2 février jusqu'au 1^{er} mars 2012	50 %

Du 2 mars jusqu'au 18 mars 2012

100%

5.2 L'ORGANISATEUR

La CCGJ en tant qu'organisatrice pourra annuler l'événement avant ou pendant son déroulement moyennant un préavis de 24 heures et s'engage à remettre à l'exposant les sommes versées sous réserve des sommes déjà engagées. Le remboursement intégral des sommes disponibles devra se faire dans un délai raisonnable. Cependant, la CCGJ, l'Association des Marchands des Galeries Joliette et le propriétaire du Centre d'Achats ne pourront être tenus responsables de quelque perte ou dommage en cas d'annulation et ne seront tenus à aucun remboursement.

6.0 TIRAGE

6.1 Chaque tirage effectué par un *Exposant* est sous sa seule et entière responsabilité et doit être fait conformément à la loi de la Régie des Alcools des Loteries et Jeux du Québec.

6.2 Tirage des prix aux visiteurs

Sur chaque boîte de tirage et chaque billet de tirage, l'exposant devra inscrire que "La Chambre de Commerce du Grand Joliette n'est pas garante de la remise du prix".

7.0 CLAUSES PARTICULIERES

7.1 Le bruit : Toute musique ou animation incluant microphone et haut-parleur est du ressort exclusif de la CCGJ.

Tout bruit causé par des véhicules ou engins motorisés (tel tondeuses, moto, etc.) est proscrit. Il en va de même pour tout appareil ou moteur à gazoline dégageant des polluants (à l'intérieur).

7.2 Les animaux : Les animaux sont proscrits à l'intérieur des lieux en tout temps sauf pour les exposants ayant une entente à cet effet.

7.3 L'ordre et la sécurité : Les directives de sécurité émises par la Sécurité publique de Joliette et celles qui émanent de la CCGJ sont celles prévalant et les exposants devront s'y conformer en tout temps : avant, pendant et après le salon.

7.4 L'animation : Une animation pour l'ensemble des exposants pourra être faite par la CCGJ. A cet effet, des contractants pourraient assurer l'animation des diverses activités lors de cet événement.

8.0 VENTE DE RAFRAICHISSEMENT ET AUTRES DENREES

8.1 Les Galeries Joliette possédant déjà des restaurants et concessions, nul exposant ne peut y vendre des produits de consommation de même nature que les concessionnaires et les restaurants.

8.2 La CCGJ et elle seule directement et/ou indirectement pourra offrir une gamme de produits de rafraîchissement et autres, sans nuire au concessionnaire déjà en place.

9.0 PUBLICITE

9.1 L'organisation : La CCGJ et son comité organisateur sont les maîtres d'œuvre de la publicité entourant l'organisation de "Rendez-Vous Commerce". D'ailleurs, toute publicité se servant du nom "Rendez-Vous Commerce" devra recevoir préalablement l'autorisation écrite de la CCGJ.

10.0 LES EXPOSANTS ET LA VENTE

10.1 Promotion des produits : Comme le salon n'est pas un marché aux puces, il va sans dire que les exposants se doivent de faire la promotion de leurs produits et services beaucoup plus que de la vente directe. En fait, amener la clientèle à leur maison d'affaires en est sûrement l'objectif primordial.

A cet effet, aucune caisse enregistreuse n'est permise, ni aucune vente directe (de détail) dans le but évident de préserver la vocation de promotion du salon.

11.0 ASPECT TECHNIQUE DU SALON

11.1 La CCGJ se réserve le droit d'engager le personnel approprié pour des travaux, avant, pendant et après le salon. Les exposants devront donc se conformer aux directives de la CCGJ prévues à cet effet. Les politiques de soumission de la CCGJ s'y appliqueront.

11.2 Les exposants, pourront offrir leurs services à leurs confrères pour différents travaux, avec l'autorisation préalable de la CCGJ.

12.0 LES COMMANDITES

12.1 Politique de la CCGJ

La CCGJ se réserve le droit d'avoir des commandites pour le salon, selon sa politique générale établie en ce sens. Ces commandites pourraient toucher l'organisation du salon en tant que tel ou des activités diverses.

13.0 HORAIRES

13.1 Horaire des visiteurs

La présence permanente de personnel est obligatoire durant les périodes de visites prévues à cet horaire.

13.2 Horaire de montage

Un horaire d'installation vous sera remis par la CCGJ. Lequel horaire devra être rigoureusement respecté.

13.3 Horaire de démontage

Vos espaces d'exposition devront être démontés le dimanche entre 17h30 et 23h00.